

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

**RÈGLEMENT NO 0309-530**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR  
LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-  
JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE  
PERMETTRE L'USAGE « 6712  
ADMINISTRATION PUBLIQUE PROVINCIALE  
» DANS LES ZONES C-2114, C-2134, C-2176,  
C-2314, C-2452, C-2500, C-2500.1 ET C-2500.2**

VU l'avis de motion numéro CM-16710/24-04-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT:**

**ARTICLE 1.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2114, une colonne à droite de celle de l'usage spécifiquement permis « (5) » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 2.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2134, une colonne à droite de celle de la classe d'usages « C-7 » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 3.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2176, une colonne à droite de celle de la classe d'usages « C-2 » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 4.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2314, une colonne à droite de celle de la classe d'usages « C-4 » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 5.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2452, une colonne à droite de celle de l'usage spécifiquement permis « (7) » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 6.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2500, une colonne à droite de celle de l'usage spécifiquement permis « (10) » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 7.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2500.1, une colonne à droite de celle de l'usage spécifiquement permis « (8) » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 8.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2500.2, une colonne à droite de celle de l'usage spécifiquement permis « (7) » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 9.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

Marc Bourcier

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/lm

Avis de motion :	16 avril 2024
Adoption du projet de règlement :	16 avril 2024
Consultation publique :	7 mai 2024
Adoption du second projet :	21 mai 2024
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***